

**Compte-rendu  
Conseil de la Communauté  
de Communes du Pays de Phalsbourg  
14 décembre 2020  
à  
18h00  
Saint-Jean-Kourtzerode**

**Président** : Christian UNTEREINER

**Nombre de conseillers communautaires titulaires en exercice au jour de la séance** : 45

**Titulaires présents** : 38

**Pouvoirs vers un autre titulaire** : 2

**Suppléants présents avec pouvoir** : 2

**Autres suppléants présents sans pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Laurent BURCKEL

**Nombre de votants en séance** : 42

**Membres titulaires**

<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>	<i>Procuration</i>
ARZVILLER	SCHOTT Philippe	X			
BERLING	HAMM Ernest		X		
BOURSCHEID	IDOUX Régis	X			
BROUVILLER	ALLARD Antoine	X			
DABO	ANTONI David	X			
DABO	BENTZ Muriel	P			A Jean-Michel WILMOUTH
DABO	CHRISTOPH Viviane	X			
DABO	HUGUES Emilie	X			
DABO	WEBER Eric	X			
DABO	WILMOUTH Jean-Michel	X			
DABO	ZOTT Patrick	X			
DANNE ET 4 VENTS	JACOB Jean-Luc	X			
DANNELBOURG	MARTIN Pierre	X			
GARREBOURG	FRIES Christian	X			
GUNTZVILLER	GUBELMANN Janique	X			
HANGVILLER	DISTEL Patrick	X			
HASELBOURG	CABAILLOT Didier		X		
HENRIDORFF	KALCH Bernard	X			
HERANGE	KUCHLY Denis			X	
HULTEHOUSE	MOUTON Philippe	X			
LIXHEIM	UNTEREINER Christian	X			
LUTZELBOURG	PERRY Grégoire	X			
METTING	HEMMERTER Norbert	X			
MITTELBRONN	BERGER Roger	X			
PHALSBOURG	MADELAINÉ Jean-Louis	X			
PHALSBOURG	SPENLE Marielle	X			
PHALSBOURG	TRIACCA Jean-Marc	X			
PHALSBOURG	HIESIGER Gisèle	X			
PHALSBOURG	MASSON Didier	X			
PHALSBOURG	MADELAINÉ Véronique	X			
PHALSBOURG	SAAD Djamel	X			
PHALSBOURG	ZENTZ Manuela	X			
PHALSBOURG	SCHNEIDER Denis	P			A Djamel SAAD

PHALSBOURG	MUTLU Nuriye			X	
PHALSBOURG	HILBOLD Denis			X	
PHALSBOURG	MEUNIER-ENGELMANN Nadine	X			
PHALSBOURG	RAEIS Christian	X			
ST JEAN KOURTZERODE	PFEIFFER Gérard	X			
ST JEAN KOURTZERODE	CANTIN Jean-Philippe	X			
SAINT LOUIS	FIXARIS Gilbert	X			
VESCHEIM	DEMOULIN Sylvain	X			
VILSBERG	GROSS Roland	X			
WALTEMBOURG	FREISMUTH Jean-Marc	X			
WINTERSBOURG	SOULIER André	X			
ZILLING	MULLER Joël	X			

<b>Membres suppléants</b>					
<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<i>Présent avec pouvoir</i>	<i>Présent auditeur</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>
ARZVILLER	GROSS Hervé		X		
BERLING	RICHERT Frédéric	X			
BOURSCHEID	METZGER Martine		X		
BROUVILLER	VAL Stéphane			X	
DANNE ET 4 VENTS	SCHEFFLER Jean-Jacques		X		
DANNELBOURG	FROELICHER Sandrine				X
GARREBOURG	BLOT Jérôme				X
GUNTZVILLER	FROELIGER Christine				X
HANGVILLER	MERTZ Jean				X
HASELBOURG	BOUR Denis	X			
HENRIDORFF	TISSERAND Fabrice		X		
HERANGE	LANTER Joseph				X
HULTEHOUSE	DREYER Nadine				X
LIXHEIM	LEOPOLD Vincent				X
LUTZELBOURG	MARTY Richard				X
METTING	KLEIN Patrice				X
MITTELBRONN	WASSEREAU Pascal		X		
SAINT LOUIS	WISHAAPT André		X		
VESCHEIM	FLAUSS Bernadette		X		
VILSBERG	VAN HAAREN Stéphane				X
WALTEMBOURG	PIERRE Martine				X
WINTERSBOURG	GERBER Jean-Claude				X
ZILLING	SCHMIDT Lothaire				X

Assistaient également à la séance :

BURCKEL Laurent – DGS - 2C2P

## **Ordre du Jour**

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal du 05/11/2020**
3. **Administration générale**
  - 3.1. **Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire – compte-rendu**
  - 3.2. **Election des délégués au Syndicat Mixte ZAI des Grands Horizons**
  - 3.3. **Désignation des représentants au sein de la CLECT**
4. **Finances**
  - 4.1. **ENEDIS : convention de concession pour travaux d'effacement des réseaux – bilan des dossiers 2020**
  - 4.2. **ENEDIS – Convention de concession pour les travaux d'effacement des réseaux d'électricité : dossiers d'effacement des réseaux 2021**
  - 4.3. **Abondement complémentaire au dispositif [www.jachetemosellesud.fr](http://www.jachetemosellesud.fr)**
  - 4.4. **Décision modificative budgétaire n°5 – Budget principal**
  - 4.5. **Décision modificative budgétaire n°2 – Budget annexe assainissement**
  - 4.6. **Décision modificative budgétaire n°1 – Budget annexe Chèvrerie**
  - 4.7. **Subvention annuelle pour la Médiathèque de Arzwiller**
  - 4.8. **Dissolution du budget annexe Chèvrerie**
  - 4.9. **Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021**
5. **Tourisme**
  - 5.1. **Convention de mise à disposition du personnel tourisme à la commune de Phalsbourg - 2020**
6. **Habitat**
  - 6.1. **Candidature au dispositif SARE**
7. **Environnement**
  - 7.1. **Mise à disposition de personnel auprès du service assainissement de la CCPP**
  - 7.2. **Déchets : grille de facturation 2021**
8. **Divers**

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un secrétaire de séance sera désigné par le Conseil Communautaire.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**Laurent BURCKEL est désigné secrétaire de séance.**

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

---

### **2. Approbation du Procès-verbal du conseils du 05/11/2020**

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

**Le procès-verbal du 05/11/2020 est adopté**

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

---

### **3. Administration générale**

#### **3.1. Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire – compte-rendu**

Vu la délibération n°2020-07-37 du 15/07/2020 du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président pour la durée de mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions prises :

Libellé de la délégation	Exercice la délégation depuis le dernier conseil communautaire
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,	NON
Procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,	NON
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009)	NON

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	NON
Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes	NON
Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,	NON
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,	NON
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 €	NON
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,	NON
Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,	NON
Procéder aux acquisitions et cessions immobilières au prix fixé par le Conseil Communautaire et signer les actes y afférents,	NON
Procéder à la conclusion de tout acte d'établissement de servitudes tant passives qu'actives, au profit ou à la charge des propriétés communautaires,	NON
Signer et déposer les permis de construire, d'aménager et de démolir des équipements communautaires,	NON
Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant les instances juridiques qui auront à connaître du litige aussi bien devant les juges du fonds, qu'en appel et en cassation,	NON
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 50 000€ par sinistre	NON
Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,	NON
Réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 2 500 000 €	NON
Décider des admissions en non-valeur et des créances éteintes,	NON
Exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,	NON
Souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies,	NON
Etablir les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes sauf disposition législative ou réglementaire contraire.	NON
D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	<b>OUI</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Renouvellement de l'adhésion à la Maison de l'emploi conformément aux délibérations antérieures – Participation annuelle de 28 155€</b></li> <li>- <b>Participation annuelle à la plateforme Initiative Moselle Sud (PFIL) selon convention 2019-2021 – Participation annuelle de 8 514€ (5014€ au titre de la dotation du fonds et 3 500€ au titre du fonctionnement)</b></li> </ul>	
D'établir toute demande de subvention et plan de financement prévisionnel d'une opération d'investissement ou d'un projet relevant du fonctionnement au nom de la Communauté de Communes à destination des potentiels partenaires financiers	NON

## DELIBERATION

Sur proposition du Bureau,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

### **PREND ACTE :**

- **Du compte-rendu des attributions exercées par le Président**

### 3.2. Election des délégués au sein du Syndicat Mixte des Grands Horizons

Lors de la séance du 15/07/2020, le conseil communautaire avait délibéré pour élire les délégués au sein du Syndicat Mixte des Grands Horizons.

Lors de cette séance, les personnes suivantes avaient été élues :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
UNTEREINER Christian	VAL Stéphane
IDOUX Régis	FRIES Christian
WEBER Eric	BERGER Roger
HILBOLD Denis	MEUNIER-ENGELMANN Nadine

Malheureusement, il nous avait échappé que suite à la modification du périmètre de la CC de Sarrebourg Moselle Sud, la répartition des délégués avait été modifiée et que le nombre de délégués pour la CC du Pays de Phalsbourg avait été réduite de 4 à 3 par arrêté du Préfet n°2017-DCL/1-019 du 2 mai 2017.

Il convient donc à nouveau de délibérer pour désigner les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants qui siégeront dorénavant au sein du Syndicat.

Rappelons que ce syndicat porte le projet de construction d'une zone d'activité située pour partie sur le territoire de la CC de Sarrebourg Moselle Sud et pour partie sur le Territoire de la CC du Pays de Phalsbourg.

Par ailleurs, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, permet aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés.

Cette possibilité de dérogation est applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessité, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

Le président demande l'avis du conseil afin de l'autoriser à déroger au scrutin secret :

Après consultation du conseil, il est constaté l'unanimité afin de déroger à la règle du scrutin secret.

Le Président fait appel à candidatures pour les postes de délégués et titulaires :

Se déclarent candidats au poste de titulaire : Christian UNTEREINER, Eric WEBER, Antoine ALLARD

Se déclarent candidats au poste de suppléant : Christian FRIES, Roger BERGER, Stéphane VAL

#### DELIBERATION

Le conseil communautaire après avoir procédé aux élections, l'un après l'autre à mains levées,

Chacun des candidats remporte 42 voix,

**PROCLAME :**

Les personnes ci-après en qualité de délégués titulaires ou suppléants du Syndicat Mixte de la ZAI des Grands Horizons.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christian UNTEREINER	Christian FRIES
Eric WEBER	Roger BERGER
Antoine ALLARD	Stéphane VAL

**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 3.3. Désignation des représentants au sein de la CLECT

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le conseil communautaire avait délibéré pour fixer les représentants au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Les élus désignés lors de cette séance étaient :

Commune	Prénom et nom
ARZVILLER	Philippe SCHOTT
BERLING	Ernest HAMM
BOURSCHEID	Régis IDOUX
BROUVILLER	Stéphane VAL
DABO	Jean-Michel WILMOUTH
DANNE ET 4 VENTS	Jean-Luc JACOB
DANNELBOURG	Pierre MARTIN
GARREBOURG	Christian FRIES
GUNTZVILLER	Christine FROELIGER
HANGVILLER	Patrick DISTEL
HASELBOURG	Didier CABAILLOT
HENRIDORFF	Fabrice TISSERAND
HERANGE	Denis KUCHLY
HULTEHOUSE	Philippe MOUTON
LIXHEIM	Vincent LEOPOLD
LUTZELBOURG	Grégoire PERRY
METTING	Norbert HEMMERTER
MITTELBRONN	Roger BERGER
PHALSBOURG	Manuela ZENTZ
SAINT JEAN KOURTZERODE	Gérard PFEIFFER
SAINT LOUIS	Gilbert FIXARIS
VESCHEIM	Sylvain DEMOULIN
VILSBERG	Roland GROSS
WALTEMBOURG	Jean-Marc FREISMUTH
WINTERSBOURG	André SOULIER
ZILLING	Joël MULLER

Cette délibération devait être confirmée par chacune des communes.

Or la commune de Danne-et-4-Vents a désigné un autre délégué en la personne de Alain VALENTIN en remplacement de Jean-Luc JACOB.

Il convient donc à présent de confirmer les membres de la CLECT.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Le conseil communautaire,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,  
Vu les délibérations de chaque commune désignant leur représentant au sein de la CLECT,

Après avis du bureau réuni le 02/12/2020,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **De désigner les élus suivants pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Commune	Prénom et nom
ARZVILLER	Philippe SCHOTT
BERLING	Ernest HAMM
BOURSCHEID	Régis IDOUX
BROUVILLER	Stéphane VAL
DABO	Jean-Michel WILMOUTH
DANNE ET 4 VENTS	Alain VALENTIN
DANNELBOURG	Pierre MARTIN
GARREBOURG	Christian FRIES
GUNTZVILLER	Christine FROELIGER
HANGVILLER	Patrick DISTEL
HASELBOURG	Didier CABAILLOT
HENRIDORFF	Fabrice TISSERAND
HERANGE	Denis KUCHLY
HULTEHOUSE	Philippe MOUTON
LIXHEIM	Vincent LEOPOLD
LUTZELBOURG	Grégoire PERRY
METTING	Norbert HEMMERTER
MITTELBRONN	Roger BERGER
PHALSBOURG	Manuela ZENTZ
SAINT JEAN KOURTZERODE	Gérard PFEIFFER
SAINT LOUIS	Gilbert FIXARIS
VESCHEIM	Sylvain DEMOULIN
VILSBERG	Roland GROSS
WALTEMBOURG	Jean-Marc FREISMUTH
WINTERSBOURG	André SOULIER
ZILLING	Joël MULLER

**AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**



#### **4. Finances**

##### **4.1. ENEDIS : convention de concession pour travaux d'effacement des réseaux – bilan des dossiers 2020**

A l'occasion de la délibération du 05/12/2019, le conseil communautaire avait délibéré favorablement pour le programme annuel prévisionnel d'effacement des réseaux pour l'année 2020 au titre de l'article 8 de la convention avec ENEDIS.

Les travaux 2020 devaient concerner les communes de Dannelbourg, Hultehouse et Phalsbourg (2 dossiers).

Après vérification, seules les communes de Hultehouse et de Phalsbourg pour la rue Urich ont réalisé leur programme, les autres dossiers sont inscrits en report sur l'année 2021.

Les différents travaux pris en compte en 2020 concernent donc les communes de Hultehouse et Phalsbourg pour des travaux d'effacement de réseaux dont une partie est prise en compte par l'article 8 comme suit :

- Commune de Hultehouse : route de Dabo, pour un montant éligible de 28 727 € HT.
  - Commune de Phalsbourg : rue Urich, pour un montant éligible de 27 087 HT
- Soit un total d'investissement éligible des communes de 55 814 € HT.

Conformément au règlement, la répartition de l'enveloppe annuelle (17 537 €) octroie pour chacune des communes les subventions suivantes dans la limite de 40% des travaux éligibles :

- Commune de Hultehouse :  $(28\,727/55\,814) \times 17\,537 = 9\,026 \text{ €}$
- Commune de Phalsbourg :  $(27\,087/55\,814) \times 17\,537 = 8\,511 \text{ €}$

Proposition est faite aux délégués communautaires de valider cette répartition de subventions.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Sur proposition du Vice-Président,

Après avis du bureau réuni le 02/12/2020,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **De verser les subventions au titre de l'article 8 de la convention avec ENEDIS selon la répartition suivante :**
  - **Hultehouse : 9 026 €**
  - **Phalsbourg : 8 511 €**

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

---

##### **4.2. ENEDIS – Convention de concession pour les travaux d'effacement des réseaux d'électricité : dossiers d'effacement des réseaux 2021**

Sur proposition du vice-président en charge du dossier, il est proposé d'approuver le programme d'effacement des réseaux pour l'année 2021 au titre de l'article 8 de la convention avec ENEDIS et ouvrant droit à participation financière.

Les projets proposés pour des travaux en 2021 sont :

- Commune de Dannelbourg : rue du Unterland pour un montant éligible de 54 800€ HT
- Commune de Phalsbourg : Route de 3 Maisons pour un montant éligible estimé réparti en 2 phases opérationnelles (et plus 3 comme prévu initialement) :
  - Phase 1 : 177 700 € HT pour 2021
  - Phase 2 : 132 150 € HT pour 2022
- Commune de Hultehouse : rue de la Fontaine pour un montant éligible de 121 715 € HT

## DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 02/12/2020,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- **De valider la liste des projets ci-dessus au titre de l'intervention d'ENEDIS au travers de l'article 8.**

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

---

### **4.3. Abondement de la subvention à la plateforme [www.jachetemosellesud.fr](http://www.jachetemosellesud.fr)**

En raison de la crise sanitaire qui impacte l'économie tout entière, la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg a mis en œuvre un dispositif spécifique de soutien à l'artisanat et au commerce de son territoire suite à la proposition émise par les associations de commerçants et restaurateurs locaux.

Pour ce faire, sur la base des ordonnances d'urgence liée à la crise du COVID du 23/03/2020, Le Président a attribué une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 35 136,00 € à l'Association des Terrasses de la Sarre pour financer l'action « j'achète Moselle Sud » en faveur du commerce local.

Cette action est portée en partenariat avec la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et la Communauté de Communes du Saulnois a également rejoint le dispositif au début de l'automne

Le 1<sup>er</sup> septembre 2020, le conseil communautaire avait délibéré à l'unanimité pour abonder une nouvelle enveloppe de 15 000€ principalement dédiée aux hébergeurs du secteur touristique.

La crise se prolongeant encore, il a été convenu avec nos partenaires de faire durer l'opération jusqu'au 31 décembre 2020. Au regard de la consommation des crédits et compte tenu de la réouverture des commerces depuis le 28/11/2020, il est proposé d'autoriser un versement complémentaire dans la limite de 10 000€ en fonction de la consommation réelle des crédits de la plateforme afin de garantir la présence de bons bonifiés jusqu'à cette date. Les bons resteront valables jusqu'au 31/03/2021.

Pour information :

A la date du 26/11, le chiffre d'affaire global (achat + bonification) dépassait 1,1 millions d'euros.

La plateforme permet de rassembler 310 commerçants.

Sur le 50 136€ injectés, 41 500€ avaient déjà été consommés bénéficiant à 41 commerces, services, hébergeurs, restaurateurs du territoire.

L'activité de notre territoire représente un peu plus de 20% de l'activité globale de la plateforme.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 02/12/2020,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant maximum de 10 000,00 € à l'Association des Terrasses de la Sarre afin de mettre en œuvre le dispositif de soutien aux commerces locaux sur la plateforme « Jachetemosellesud.fr » jusqu'à la date de fin du système fixé au 31/12/2020 en fonction de la consommation des crédits ;**
- **D'autoriser le Président à signer l'avenant de la convention liant la Collectivité à l'Association des Entreprises des Terrasses de la Sarre pour cette opération.**

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

---

#### **4.4. Décision modificative budgétaire n°5 – Budget principal**

En investissement :

Il s'agit simplement d'une écriture technique à la demande des services de la trésorerie qui permet par cette modification d'affectation de récupérer le FCTVA puisque les travaux ont été enclenchés et même terminés. Cela concerne principalement les travaux de voirie du Steinbruckweg, des maisons éclusières, de la serre aquaponique expérimentale.

<b>Investissement – Budget principal</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Différence</b>
Autres constructions	041	020	2138	+ 14 685,60 €
Réseaux de voirie	041	020	2151	+1 620,00 €
Constructions	041	020	2313	-16 305,60 €

En fonctionnement :

Comme prévu dans la délibération précédente pour permettre l'abondement au dispositif [www.jachetemosellesud.fr](http://www.jachetemosellesud.fr), il convient d'alimenter le compte dédié aux subventions de fonctionnement depuis le compte dépenses imprévues.

Les crédits inscrits sont largement suffisant.

<b>Fonctionnement – Budget principal</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Compte</b>	<b>Différence</b>
Dépenses imprévues	022	020	022	- 10 000 €
Subvention de fonctionnement	65	020	6574	+10 000 €

### **DELIBERATION**

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 02/12/2020,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **De modifier le budget selon les modalités ci-dessus**

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

#### **4.5. Décision modificative budgétaire n°2 – Budget annexe assainissement**

En investissement :

Il s'agit d'une simple régularisation comptable liée à un remboursement d'une subvention perçue à tort qu'il convient de régulariser.

<b>Investissement – Budget annexe assainissement</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Différence</b>
Subventions d'investissement	13		13111	+ 14 600,00 €
Dépenses imprévues	020		020	- 14 600,00 €

En fonctionnement :

La situation particulière de l'année 2020 nous oblige à faire une modification majeure du budget de fonctionnement.

- En effet, la législation récente sur la COVID a obligé la CCPP à procéder à 2 actions de déshydratation des boues et de stockage par une société spécialisée. Il s'agit d'un surcoût de 38 000€ qui étaient à l'époque de préparation budgétaire totalement imprévisible.
- Les stations d'épuration Nord et Sud de Phalsbourg ont connu plusieurs dysfonctionnement et incidents du fait de la vétusté de certains éléments des ouvrages (remplacement de pompes de relèvement des eaux usées, d'équipements électromécaniques tels que surpresseurs, grille d'épaississement des boues, dispositifs d'oxygénation des bassins d'aération, thermobalance...) pour un montant de 25 500 €
- L'année 2020 a connu des événements météo particuliers (sécheresse prolongée ou épisodes pluvieux importants). Ces événements, notamment les conséquences de la sécheresse sur les sous-sols à dominante argileuse, ont fortement impactés

nos systèmes d'assainissement. Les canalisations d'assainissement ont subi pas mal de casse entraînant une augmentation importante des travaux de réparation. Il est difficile à ce stade d'estimer l'impact de ces phénomènes sur le budget de fonctionnement du service. Les demandes d'intervention se multiplient : certaines sections de réseaux ou branchements arrivent prématurément en fin de vie et nécessitent impérativement une intervention immédiate et par conséquent non prévue. Ce constat est largement partagé à l'échelle nationale.

<b>Fonctionnement – Budget Assainissement</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Différence</b>
Divers	011		618	+ 94 000,00 €
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	012		6215	- 21 000,00 €
Autres personnels extérieurs	012		6218	- 20 000,00 €
Charges diverses de gestion courante	65		658	- 3 000,00 €
Reversement redevance agence de l'eau	014		701249	- 20 000,00 €
Dépenses imprévues	022		022	- 30 000,00 €

### DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 02/12/2020,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **De modifier le budget selon les modalités ci-dessus**

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

#### **4.6. Décision modificative budgétaire n°1 – Budget annexe Chèvrerie**

Il s'agit d'une ultime régularisation des problématiques liées à la TVA que nous avons validé en 2019. La dépense supplémentaire de 3 767€ (en lien avec un crédit d'impôt) se justifie pleinement. Il convient donc simplement d'opérer à un léger réajustement tant en investissement qu'en fonctionnement pour garantir l'équilibre des différentes sections.

<b>Investissement – Budget Chèvrerie</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Différence</b>
Autres emprunts	16		1678	- 4 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	021		21	- 4 000,00 €

<b>Fonctionnement – Budget Chèvrerie</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Différence</b>
Impôts directs	011		6353	+ 4 000,00 €
Virement à la section d'investissement	023		023	- 4 000,00 €

**DELIBERATION**

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 02/12/2020,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **De modifier le budget selon les modalités ci-dessus**

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**4.7. Versement de la subvention annuelle pour la médiathèque d'Arzviller**

Les locaux de la médiathèque appartenant à la commune d'Arzviller, il convient d'allouer une subvention concernant les charges de fonctionnement du bâtiment intercommunal situé 1, place de la Grotte à Arzviller. Ces charges concernent les frais relatifs au ménage, au chauffage, à l'électricité et à l'eau potable.

Sur la base du décompte et des pièces justificatives reçues, la subvention devrait se monter à 4 851,47 €. (pour mémoire, 5 504,43€ en 2019)

**DELIBERATION**

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 02/12/2020,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Philippe SCHOTT ne prend pas part au vote et se déporte.

**DECIDE :**

- **De verser une subvention de 4 851,47 € à la commune d'Arzviller au titre des frais de fonctionnement de la médiathèque**

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

#### **4.8. Dissolution du budget annexe « Chèvrerie »**

Le budget annexe « Chèvrerie » soumis à TVA avait été créé pour permettre une gestion efficace des retours de TVA dans le cadre des travaux et du bail réalisé pour l'objet de l'époque.

Du fait du changement de destination du locataire, la gestion prévue pour la TVA s'est avérée source de contentieux avec les services fiscaux et générant un contentieux qui a été réglé fin 2019 et complété par la délibération de correctif budgétaire précédente.

Attendu que ce dossier ne nécessite plus une comptabilité annexe soumise à TVA, il est proposé dissoudre le budget annexe et de fusionner les résultats au sein du budget général.

Après conseil pris auprès des services de la DDFIP, il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les modalités suivantes :

- Dissolution du budget annexe « Chèvrerie » au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Absorption du budget annexe « Chèvrerie » par le budget général avec rapatriement du patrimoine de l'actif du budget annexe dissous et des résultats cumulés au 31/12/2020 de fonctionnement et d'investissement

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 02/12/2020,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **La dissolution du budget annexe « Chèvrerie » au 1<sup>er</sup> janvier 2021**
- **L'absorption du budget annexe « Chèvrerie » par le budget général avec rapatriement du patrimoine de l'actif du budget annexe dissous et des résultats cumulés au 31/12/2020 de fonctionnement et d'investissement**

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

---

#### **4.9. Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021**

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article et d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissements à hauteur de 25% du budget primitif 2020 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dès le 1er janvier 2021 sur le budget provisoire 2021 et en attendant le vote du budget.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Chapitre	BP 2020	25%
<b>20 : immobilisations incorporelles</b>	<b>257 440,00 €</b>	<b>64 360,00 €</b>
<b>21 : immobilisations corporelles</b>	<b>916 200,00 €</b>	<b>229 050,00 €</b>
<b>23 : immobilisations en cours</b>	<b>3 216 000,00 €</b>	<b>804 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 389 640,00 €</b>	<b>1 097 410,00 €</b>

**Montant maximum autorisé = 1 097 410,00 €.**

Chapitre	Article	Tiers/opération	Crédits ouverts
<b>23</b>	<b>2313 : Constructions</b>	<b>Maisons éclusières</b>	<b>60 000 €</b>
<b>21</b>	<b>2188 : Matériels divers</b>	<b>BQM</b>	<b>5 000 €</b>
<b>20</b>	<b>2031 : Frais d'étude</b>	<b>Village de gîtes</b>	<b>40 000 €</b>
<b>20</b>	<b>2031 : Frais d'étude</b>	<b>Pont Zorn</b>	<b>15 000 €</b>
<b>20</b>	<b>2051 : Logiciels</b>	<b>Urbanisme</b>	<b>6 000 €</b>
<b>21</b>	<b>2184 : Mobilier</b>	<b>Siège</b>	<b>8 000 €</b>
<b>21</b>	<b>2183 : Matériel informatique</b>	<b>Renouvellement</b>	<b>10 000 €</b>
<b>23</b>	<b>2313 : Constructions</b>	<b>Travaux village de gîtes</b>	<b>250 000 €</b>
<b>21</b>	<b>2182 : Véhicule</b>	<b>Nouveau véhicule siège</b>	<b>25 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>419 000 €</b>



- **AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

## **5. Tourisme**

### **5.1. Convention de mise à disposition du personnel tourisme à la commune de Phalsbourg – 2020**

Suite au transfert de la compétence « office du tourisme » intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017, du personnel intercommunal a été mis à disposition de la commune de Phalsbourg.

Aucune convention n'avait été conclue depuis et il convient de régulariser la situation. Par ailleurs, une autre convention aurait dû être conclue entre la ville et la Communauté de Communes pour la mise à disposition de locaux, l'utilisation de véhicules, de divers matériel, l'accès à l'affranchissement... etc.

Une réunion entre les services de la CCPP et de la Commune de Phalsbourg est intervenue le 24 novembre dernier qui a permis de mettre à plat la situation.

Aussi, il est proposé de régulariser la situation par la présente convention de mise à disposition valable uniquement pour l'année 2020.

Les modalités de mise à disposition du personnel intercommunal sont définies par convention établie entre la Commune de Phalsbourg et la Communauté de Communes. Ces modalités sont définies conformément aux dispositions du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales.

Les personnels mis à disposition de la commune de Phalsbourg pour l'année 2020 :

Statut	Echelon	Indice brut	Indice majoré	Durée de mise à disposition
Adjoint administratif territorial	8	370	342	485 heures pour 2020
Attaché territorial	7	653	545	260 heures pour 2020

Le montant correspondant à cette mise à disposition est de : 13 846 €

### **DELIBERATION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 02/12/2020,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'approuver les termes de la convention de mise à disposition du personnel intercommunal auprès de la commune de Phalsbourg**
- **D'autoriser le Président à signer la convention pour l'année 2020**

**ADOPTÉ :**

**à 36 voix pour**

**à 6 abstentions Didier MASSON, Djamel SAAD, Christian RAEIS, Denis SCHNEIDER, Jean-Michel WILMOUTH, Muriel BENTZ**

---

## **6. Habitat**

### **6.1. Candidature au dispositif SARE**

La Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg est engagée depuis plusieurs années dans l'accompagnement des familles sur la lutte contre la précarité énergétique et notamment au travers du Programme Habiter Mieux.

Ce programme remporte un franc succès et notamment en 2020 alors que 25.9% des logements de Moselle présentent une précarité énergétique.

Plus d'une centaine de dossiers ont été suivis depuis le début de l'opération, générant des travaux d'améliorations énergétiques pour 1,6 millions d'euros répartis sur 22 des 26 communes de la CCPP.

Ce dispositif touche principalement les personnes aux revenus modestes. L'intervention financière de l'ANAH et des collectivités territoriales dont la CCPP permet aux familles qui portent leur projet de bénéficier en moyenne de 40% de subventions.

Ce formidable dispositif ne concerne que les ménages modestes au travers de l'ANAH. Aujourd'hui il est proposé de compléter ce dispositif au travers de l'adhésion au dispositif SARE pour nous engager davantage dans l'objectif de réduction des consommations d'énergie et de gaz à effet de serre.

Le Gouvernement l'a récemment confirmé comme un axe majeur de transition énergétique, objectif auquel notre territoire à dominante rurale ne peut se soustraire.

Le dispositif SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) s'inscrit totalement dans cette logique ouvrant ainsi les crédits de l'ADEME qui eux-mêmes sont ouverts à toutes les familles et entreprises tertiaires quels que soient leurs revenus.

Pourquoi le dispositif est-il intéressant ?

Le dispositif SARE permet :

- une information et conseil des ménages et des professionnels du petit tertiaire privé,
- un accompagnement opérationnel des ménages
- de financer les actions destinées à la rénovation énergétique et de mettre en réseau les professionnels pour accentuer la dynamique de rénovation

Ce dispositif assez innovant est cofinancé par l'ADEME, la Région Grand Est, les EPCI et bénéficie d'un système astucieux de crédits au titre des Certificats d'Economies d'Energies (CEE).

Le dispositif SARE concentre différents avantages :

- Il permet d'améliorer le confort des ménages et des professionnels du petit tertiaire privé par un accompagnement personnalisé tant sur le financement que sur le parcours technique du projet.
- Il sécurise les démarches de rénovation
- Il contribue à préserver le patrimoine local
- Il offre un conseil de proximité
- Il ouvre à un accompagnement à plus de citoyens
- Il dynamise l'emploi local
- Il objective les économies d'énergies
- Il permet de disposer d'outils numériques nouveaux adaptés et performants
- Il permet d'augmenter l'enveloppe allouée à la rénovation énergétique au travers d'un partenariat exemplaire

De plus le programme SARE en lien avec la Région Grand Est permettrait de capitaliser l'intervention technique avec la SEM OKTAVE pour bénéficier du service des meilleures entreprises qualifiées du territoire (828 entreprises RGE en Moselle au 31/12/2019).

A ce stade, le choix de la Communauté de Communes s'orienterait à confier à l'association CAMEL, notre partenaire historique sur le dispositif « habiter mieux » l'animation de ce nouveau programme.

En effet, il nous a semblé logique et cohérent de confier à un seul opérateur l'ensemble de l'animation du programme de rénovation énergétique pour éviter une perte d'efficacité au travers d'une multiplication inutile d'interlocuteurs.

Ce programme induirait un coût supplémentaire à la CCPP de l'ordre de 8 à 15 000€ par an, en fonction de l'ambition que nous fixerons en début d'année prochaine.

Au regard de l'enjeu colossal que représente ce chantier, de l'ambition collective légitime qui est celle des élus du territoire de permettre le maintien de ses habitants dans des logements moins énergivores, il est proposé au Conseil Communautaire de valider l'engagement dans ce projet.

## DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 02/12/2020,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- **D'autoriser le Président à déposer une candidature au dispositif SARE auprès de la Région Grand Est**
- **D'autoriser le Président à poursuivre les discussions avec l'association CAMEL, la Région Grand Est en vue d'aboutir sur des conventions opérationnelles à mettre en œuvre dès 2021**

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

---

## **7. Environnement**

## 7.1. Mise à disposition de personnel auprès du service assainissement de la CCPP

Suite au transfert de la compétence assainissement des communes à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et pour assurer l'entretien et la maintenance des systèmes d'assainissement collectif, les communes de Brouviller, Hultehouse, Mittelbronn et Phalsbourg mettent à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg du personnel communal.

L'année 2020 a été largement impactée par la gestion de la crise du COVID et nous avons sollicité un peu plus que d'habitude la commune de Hultehouse pour l'entretien pour une durée de 6 mois, notamment pour faire face à l'absence d'un collaborateur.

Aussi, il est proposé d'autoriser une évolution pour une durée de 6 mois, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2020 de revoir la durée de mise à disposition du personnel de la commune de Hultehouse pour passer de 6 à 8h durant cette période.

Les modalités de mise à disposition du personnel communal sont définies par Pour la commune de Hultehouse, le personnel pris en compte est défini comme suit :

Statut	Echelon	Indice brut	Indice majoré	Durée de mise à disposition
Adjoint technique territorial	4	354	330	8 heures / semaine

### DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

#### DECIDE :

- **D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel communal auprès du service assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que les avenants y afférent.**

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

---

## 7.2. Déchets : grille de facturation 2021

Suite à la délibération du Conseil Syndicat du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg le 25/11/2020, il convient d'approuver la nouvelle grille tarifaire

applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 des tarifs et contributions de la redevance incitative pour les usagers de la collecte et du traitement des déchets.

Il convient de noter une évolution de la part fixe pour certains usagers :

- La part fixe des ménages (résidences principales et secondaires) passe de 62€ à 66€ pour les bacs de 80L, de 121€ à 129€ pour les bacs de 140L et de 208 à 216€ pour les bacs de 240 L.
- La part fixe des ménages ayant un bac mutualisé, les bacs 340L passent de 276€ à 282€ et les bacs de 660L passent de 535€ à 545€.
- Pour les points de regroupement, les bacs 80L passent de 50€ à 52€, la 140L passe 99€ à 103€ et la 240L de 174€ à 178€.

Ainsi, les nouveaux tarifs à adopter se présentent de cette manière en 2021 :

PETR du Pays de Sarrebourg  
Tarifs et contributions de la Redevance Incitative pour les usagers  
de la collecte et du traitement des déchets  
Année 2021

• **Grille tarifaire pour les Ménages (résidence principale et secondaire)**

▪ Collecte des déchets ménagers toutes les 2 semaines

Volume	Taille foyer	Part fixe	10 levées obligatoires	Abonnement annuel	€/ levée jusqu'à 18	€/ levée à partir de 19
80 L	1 pers	66,00 €	30,00 €	<b>96,00 €</b>	3,00 €	6,00 €
140 L	2 à 4 pers	129,00 €	45,00 €	<b>174,00 €</b>	4,50 €	9,00 €
240 L	5 pers et +	216,00 €	70,00 €	<b>286,00 €</b>	7,00 €	14,00 €

10 levées sont imposées à l'année et comprises dans l'abonnement annuel. Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel ainsi que le nombre de levées sont proratisés au jour du mouvement.

▪ Collecte des déchets ménagers toutes les semaines

Volume	Taille foyer	Part fixe	10 levées obligatoires	Abonnement annuel	€/ levée jusqu'à 18	€/ levée à partir de 19
80 L	1 pers	68,00 €	30,00 €	<b>98,00 €</b>	3,00 €	6,00 €
140 L	2 à 4 pers	133,00 €	45,00 €	<b>178,00 €</b>	4,50 €	9,00 €
240 L	5 pers et +	222,00 €	70,00 €	<b>292,00 €</b>	7,00 €	14,00 €

10 levées sont imposées à l'année et comprises dans l'abonnement annuel. Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel ainsi que le nombre de levées sont proratisés au jour du mouvement.

• **Grille tarifaire pour les Ménages ayant une poubelle mutualisée (collectifs)**

Volume	Part fixe	Abonnement annuel	€/ levée (dès la 1 <sup>ère</sup> )
80 L	68,00 €	<b>68,00 €</b>	4,50 €
140 L	133,00 €	<b>133,00 €</b>	6,75 €
240 L	222,00 €	<b>222,00 €</b>	10,50 €
340 L	292,00 €	<b>292,00 €</b>	14,25 €
660 L	560,00 €	<b>560,00 €</b>	26,25 €

Il n'y a pas de levées incluses dans l'abonnement annuel, chaque levée est facturée dès la 1<sup>ère</sup>. Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel est proratisé au jour du mouvement.

• **Grille tarifaire pour les Ménages ayant une poubelle sur un point de regroupement**

Volume	Taille foyer	Part fixe	10 levées obligatoires	Abonnement annuel	€ / levée jusqu'à 18	€ / levée à partir de 19
80 L	1 pers	56,00 €	30,00 €	<b>86,00 €</b>	3,00 €	6,00 €
140 L	2 à 4 pers	111,00 €	45,00 €	<b>156,00 €</b>	4,50 €	9,00 €
240 L	5 pers et +	186,00 €	70,00 €	<b>256,00 €</b>	7,00 €	14,00 €

10 levées sont imposées à l'année et comprises dans l'abonnement annuel. Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel ainsi que le nombre de levées sont proratisés au jour du mouvement.

- **Grille tarifaire pour les usagers ayant signés une convention pour la dotation d'un bac sanitaire**

Volume	Abonnement annuel	€ / levée
80 L ou 140L	<b>0,00 €</b>	1,50 €

Pour les ménages ayant un bac sanitaire, il n'y a pas d'abonnement annuel, seules les levées sont facturées, dès la 1<sup>ère</sup>, à 1,50€.

- **Grille tarifaire pour les usagers ayant accès à une borne à ordures avec contrôle d'accès**

Part fixe	26 dépôts obligatoires	Abonnement annuel	€ / dépôt jusqu'à 52	€ / dépôt à partir de 53
63,00 €	52,00 €	<b>115,00 €</b>	2,00 €	3,00 €

32 dépôts sont imposés à l'année et compris dans l'abonnement annuel. Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel ainsi que le nombre de dépôts sont proratisés au jour du mouvement.

- **Grille tarifaire pour les usagers ayant signés une convention et ayant accès à une borne de collecte des déchets (badge sanitaire)**

Part fixe	26 dépôts obligatoires	Abonnement annuel	€ / dépôt à partir de 33
63,00 €	52,00 €	<b>115,00 €</b>	1,50 €

Pour les ménages ayant un badge facturé au tarif sanitaire, l'abonnement annuel est le même que pour les badges non-sanitaires mais le tarif du dépôt est de 1,50€ à partir du 33<sup>ème</sup>. Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel ainsi que le nombre de dépôts sont proratisés au jour du mouvement.

- **Grille tarifaire pour les usagers ayant accès à une borne à ordures sans contrôle d'accès**

Catégorie	Part fixe obligatoire	Abonnement annuel avec dépôts
Zone sans contrôle d'accès	140,00 €	<b>140,00 €</b>

Pour les usagers ayant un badge, le nombre de dépôts inclus est illimité. Pour les mouvements en cours d'année, abonnement annuel et dépôts inclus proratisés au jour.

- **Grille tarifaire pour les Non-Ménages (professionnels et administrations)**

Volume ordures ménagère	Part fixe	Abonnement annuel	€ / levée (dès la 1 <sup>ère</sup> )
80 L	20,00 €	<b>20,00 €</b>	4,50 €
140 L	26,00 €	<b>26,00 €</b>	6,75 €
240 L	38,00 €	<b>38,00 €</b>	10,50 €
340 L	50,00 €	<b>50,00 €</b>	14,25 €
660 L	80,00 €	<b>80,00 €</b>	26,25 €

Il n'y a pas de levées incluses dans l'abonnement annuel, chaque levée est facturée dès la 1<sup>ère</sup>. Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel est proratisé au jour du mouvement.

• **Grille tarifaire pour les Non-Ménages ayant un bac réservé aux cartons (professionnels et administrations)**

Fréquence de collecte	Volume de carton collecté sans facturation	Abonnement annuel Par 660 L supplémentaire
Collecte hebdomadaire	1 bac de 660L	208,00 € / bac
Collecte bi-mensuelle	2 bacs de 660L	104,00 € / bac

Cette grille tarifaire s'applique pour tout usager ayant à disposition un volume supérieur à un bac de cartons de 660 L par semaine (ou 2 bacs de cartons de 660 L tous les quinze jours). Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel est proratisé au jour.

• **Grille tarifaire pour l'usage des bornes de collecte des déchets facturées à un représentant**

Type de déchets	Collecte Part fixe annuelle	Collecte Part variable	Traitement Part variable	Abonnement annuel au dispositif de contrôle d'accès
Déchets ménagers résiduels	777 € / borne	46,00 € / tonne	117 € / tonne	160 € / borne
Déchets ménagers valorisables	924 € / borne	126,00 € / tonne	/	160 € / borne

**Liste des habitations faisant l'objet de la réduction sur la part fixe annuelle :**

**Commune de Dabo :**

Lieu-dit Ententhal : 5, 6, 7, 9, 9a, 11, 12, 13, 14  
 Rue de l'Ermite : 4, 5, 7, 8, 10, 11, 13, 17  
 Rue des Merles : 2, 3  
 Rodenbuhl : 6, 11, 12, 13  
 Rue de la Vallée : 10, 17, 19, 21  
 Rue de la Hardt : 1, 2, 3, 5  
 Rue du Château : 12, 12a, 12b, 12c, 12d, 14a, 14c  
 Rue des Saints : 41, 43, 43a  
 Lieu-dit Baerenloch : 11, 12  
 Rue du Calvaire : 18  
 Rue du Bad : 1, 3, 4, 4a, 5, 6  
 Hopstein : 5, 6, 7, 8  
 Rue des Mèlèzes : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7  
 Lieu-dit Forellenhof : les 2 habitations  
 Lieu-dit Grossthal : 1 habitation  
 Lieu-dit Beimachtal (Schaeferhof) : 1 habitation  
 Lieu-dit Enteneck (Schaeferhof) : 1 habitation  
 Rue du Falkenberg : 25  
 Maison forestière Stampfmühle  
 Maison forestière du Jaegerhoff

**Commune de Haselbourg :**

Route de Hellert : Maison forestière  
 Rue Saint-Fridolin (toutes les habitations à l'exception du numéro 1)

**Commune de Lutzelbourg**

Rue A.J. KONZETT : 30

**Commune de Arzviller :**

Rebberg : 121

**DELIBERATION**

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'adopter la nouvelle grille tarifaire ci-dessus proposée par le pôle déchets PETR du Pays de Sarrebourg à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

**ADOPTÉ :**

**à 38 voix pour**

**à 2 voix contre Jean-Marc FREISMUTH, Frédéric RICHERT**

**à 2 abstentions Viviane CHRISTOPH, Antoine ALLARD**

---

**8. Divers**

Fin de la séance à 20h00

Le secrétaire de séance,  
Laurent BURCKEL

Le Président,  
Christian UNTEREINER